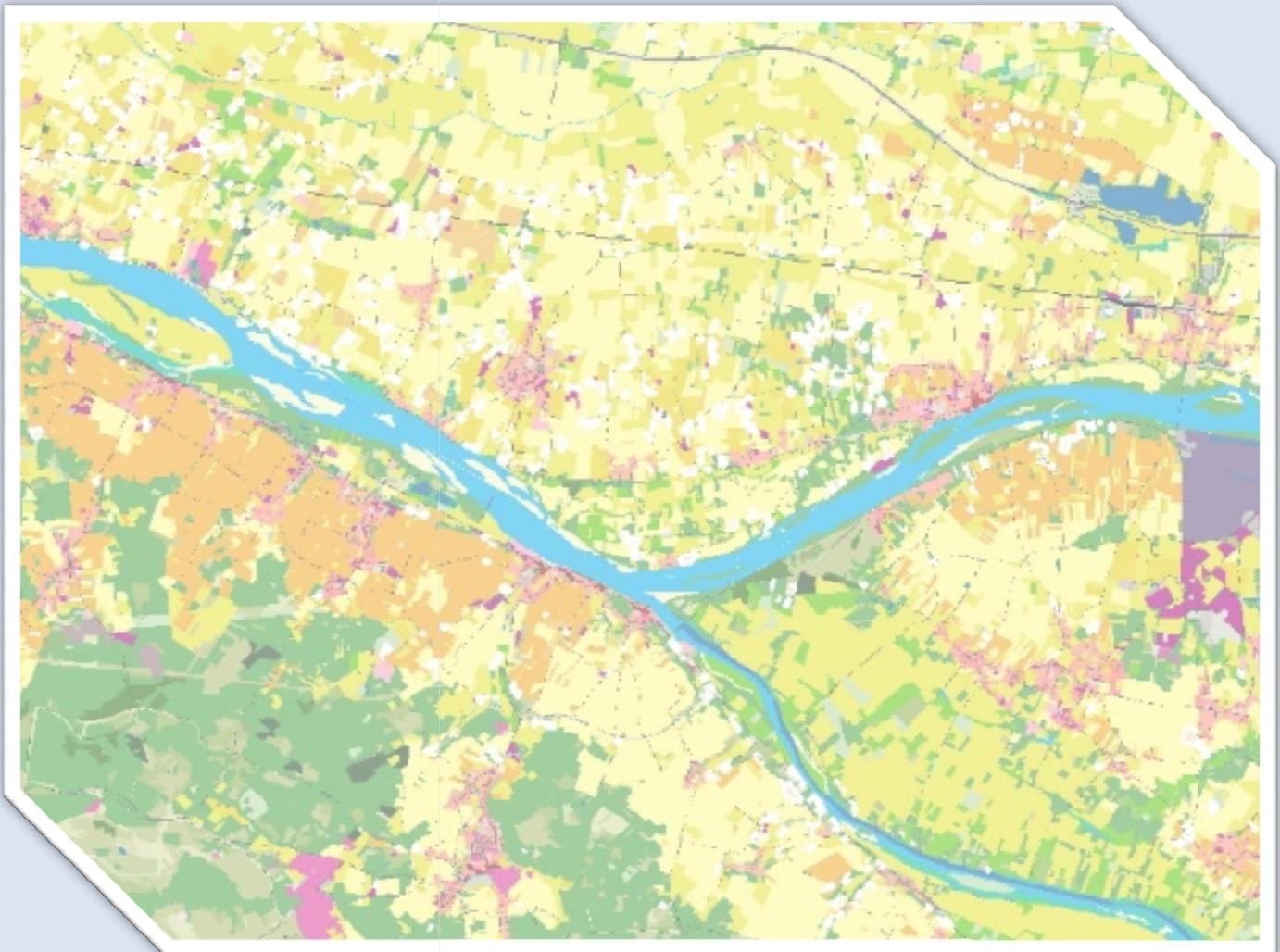


# Dictionnaire de la Nomenclature Occupation du sol Grande Echelle Millésime 2016



**1110 - Tissu urbain continu**

<b>Code :</b> 1110	<b>Libellé :</b> Tissu urbain continu	
<b>Classes mères :</b>	- Tissu urbain continu - Zones urbanisées - Territoire artificialisés	192, 0, 0
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	<p>Le tissu urbain continu se caractérise par une forte proportion "d'espaces pleins". Les cœurs d'îlots sont bâtis et le réseau viaire est très resserré. Par espace plein, on entend l'espace bâti complètement imperméabilisé, quel que soit sa hauteur (immeubles, maisons de village, garages, etc.).</p> <p>La part des espaces pleins doit être supérieure à 80% de la surface du polygone à déterminer. Des réseaux viaires peuvent être noyés dans ce tissu urbain continu, si leur largeur n'excède pas 4 mètres. La végétation et le sol nu sont exceptionnels car la surface imperméabilisée est quasi exclusive. Ce tissu urbain est représentatif de ce qu'on appelle communément : centres-villes, centres-bourgs, centres anciens ou encore cœurs de village.</p>
<b>Aide pour la PIAO :</b>	<p>Il se caractérise par du bâti juxtaposé avec parfois de petites cours intérieures très peu végétalisées.</p> <p>Le tissu urbain continu forme des îlots, bordés par des rues et ruelles, à l'intérieur desquels le bâti est dense.</p>

**1121 - Bâti collectif**

<b>Code :</b> 1121	<b>Libellé :</b> Bâti collectif	
<b>Classes mères :</b>	- Tissu urbain discontinu - Zones urbanisées - Territoire artificialisés	251, 106, 74
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Tissu bâti constitué d'immeubles d'habitations collectives. Il s'agit de tous bâtiments ou ensemble de bâtiments d'habitations collectifs (du genre plots, barres, tours) manifestement construits aux XXe et XXIe siècles (des années 1960 à nos jours). Les surfaces végétalisées, les parkings et les aires de jeux associés à ces bâtis sont inclus dans ce poste. Les bâtis collectifs insérés dans un tissu urbain continu (1.1.1.0) et identifiables visuellement sur l'image aérienne ont été extraits et placés dans cette classe.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	L'identification des grands ensembles collectifs peut s'avérer parfois difficile par photo interprétation c'est pourquoi il faut prêter attention aux éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- forme géométrique du bâti : linéaire (barres) ou carré (tours).</li> <li>- ombres portés</li> <li>- toiture (attention : certains immeubles possèdent une toiture proche de celle du bâti individuel)</li> </ul> Au sol, ce type de bâti est généralement accompagné de parkings et d'espaces verts attenants.

**1122 - Bâti individuel dense**

<b>Code :</b> 1122	<b>Libellé :</b> Bâti individuel dense	
<b>Classes mères :</b>	- Tissu urbain discontinu - Zones urbanisées - Territoire artificialisés	251, 146, 114
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Le tissu individuel dense est constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées, inscrit dans un plan d'ensemble. Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le tissu urbain continu en bande le long de la voirie ou en îlot (postes 1.1.1.0). Les surfaces non bâti (jardins, espaces verts, plantations,) représentent moins de 50% de la superficie de la propriété. Les piscines sont à prendre en compte avec le bâti.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Il s'agit d'une urbanisation organisée et dense de type "zone pavillonnaire". La dimension des parcelles est globalement homogène. Les maisons respectent, en général, une certaine homogénéité architecturale (type de couverture, hauteur...). On distingue aussi facilement la présence d'un réseau assez dense accompagné parfois de zones de retournement. Ces espaces se trouvent généralement en périphérie des centres-villes et centres-bourg.

**1123 - Bâti individuel lâche**

<b>Code :</b> 1123	<b>Libellé :</b> Bâti individuel lâche	
<b>Classes mères :</b>	- Tissu urbain discontinu - Zones urbanisées - Territoire artificialisés	250, 172, 124
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Le tissu individuel lâche est constitué d'habitations individuelles. Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le tissu urbain continu en bande le long de la voirie ou en îlot (postes 1.1.1.0). Les surfaces non bâti (jardins, espaces verts, plantations...), représentent plus de 50% de la superficie de la propriété. Les piscines sont à prendre en compte avec le bâti.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Le bâti individuel lâche se distingue assez bien par la taille des parcelles et par la forte proportion d'espace vert. Ce bâti se localise souvent en périphérie des zones pavillonnaires et des lotissements.

**1124 - Bâti isolé**

<b>Code :</b> 1124	<b>Libellé :</b> Bâti isolé	
<b>Classes mères :</b>	- Tissu urbain discontinu - Zones urbanisées - Territoire artificialisés	252, 213, 180
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :****Vue aérienne**

Échelle : 1/2000

**Occupation du sol**

Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	<p>Il s'agit d'habitations individuelles isolées. Elles représentent ce que l'on nomme le « mitage », c'est à dire qu'elles se trouvent dans des espaces agricoles et/ou naturels et donc éloignés des "noyaux urbains".</p> <p>Les hameaux sont compris dans ce poste. On entend par hameau un petit groupe d'habitations, pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village.</p>
<b>Aide pour la PIAO :</b>	<p>Il est nécessaire de bien distinguer, la fonction de logement de ce bâti pour ne pas confondre avec du bâti à vocation agricole. On peut repérer des éléments sur la parcelle comme un jardin, une piscine, un chemin aménagé avec un portail ou une clôture, etc.</p> <p>Le bâti isolé se localise souvent en bordure d'un réseau routier étroit ou en impasse de chemin, dans un espace naturel ou agricole.</p>

## 1211 - Espace d'activité économique dont agricole

<b>Code :</b> 1211	<b>Libellé :</b> Espace d'activité économique dont agricole	
<b>Classes mères :</b>	- Zones d'activités - Infrastructures - Territoire artificialisés	174, 1, 126
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

## EXEMPLE :

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

## DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Cette classe regroupe les espaces d'activités économiques du secteur primaire, secondaire et tertiaire dans son ensemble : bâtiments d'exploitations agricoles (hangars, bâtiments d'élevage, viticole, etc.) y compris les espaces associés liés à leur fonctionnement (cour, entreposage, fosse,...), entreprise de services, commerces, industries, etc.). Leurs parkings correspondant seront distingués dans le poste (1.1.4.2) si leur surface est supérieure à l'UMET (1000m <sup>2</sup> ).
<b>Aide pour la PIAO :</b>	<p>Les activités économiques ont le plus souvent des bâtiments à la géométrie rectangulaire et à la toiture plate. La présence de parkings permet de mieux les localiser.</p> <p>Concernant les bâtiments d'exploitation, si ces espaces d'activités agricoles se trouvent plus généralement en zone rurale, il faut cependant rester vigilant lors de la photo-interprétation car il n'est pas rare de les trouver dans l'espace urbain. C'est pourquoi il faut prêter attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au type de toiture</li> <li>- à l'environnement immédiat, exemple : serres, engin agricole, etc.</li> </ul> <p>La délimitation de l'habitation à proximité de bâtis à usage agricole est parfois difficile voire impossible.</p>

## 1212 - Zones d'équipements

<b>Code :</b> 1212	<b>Libellé :</b> Zones d'équipements	
<b>Classes mères :</b>	- Zones d'activités - Infrastructures - Territoire artificialisés	221, 52, 151
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

## EXEMPLE :



**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

## DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	<p>Ce poste fait référence à l'ensemble des équipements collectifs d'intérêt public, de gestion de l'eau et de l'énergie et des administrations :</p> <p>gendarmerie / caserne de pompier / hôtel de police / terrains militaires / prison / tribunal préfecture / station d'épuration / terrains affectés aux gens du voyage / bâtiment religieux ateliers municipaux / écoles et universités / hôpitaux</p> <p>Ce poste ne contient pas les équipements sportifs et de loisirs (poste 1.4.2.0).</p>
<b>Aide pour la PIAO :</b>	<p>- station d'épuration</p> <p>Localisation en périphérie de la ville et parfois proche d'un cours d'eau. Présences de plusieurs bassins circulaires ou rectangulaires contenant de l'eau.</p> <p>- centrales/postes électriques</p> <p>Localisation en périphérie de la ville, de taille variable. Présence de transformateurs, d'un réseau de pylônes et de lignes électriques qui sont généralement bien visibles.</p> <p>- terrains des gens du voyage</p> <p>Localisation en périphérie de la ville, la structure est particulière : présence d'une voirie, de petits cabanons juxtaposés deux par deux. La présence de caravanes donne une indication dans l'interprétation.</p> <p>Pour les autres équipements, des données exogènes sont nécessaires.</p>

**1221 - Réseau routier**

<b>Code :</b> 1221	<b>Libellé :</b> Réseau routier	
<b>Classes mères :</b>	- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés - Infrastructures - Territoire artificialisés	50, 50, 50
<b>UMC :</b> + 4 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Il s'agit du réseau routier dans son ensemble dont la largeur est supérieure à 4 mètres. Les espaces associés au réseau routier seront distingués dans le poste « Espace associé au réseau routier » (1.2.2.3).
<b>Aide pour la PIAO :</b>	

**1222 - Réseau ferroviaire**

<b>Code :</b> 1222	<b>Libellé :</b> Réseau ferroviaire	
<b>Classes mères :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés</li> <li>- Infrastructures</li> <li>- Territoire artificialisés</li> </ul>	0, 0, 0
<b>UMC :</b> + 4 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Il s'agit du réseau ferré dans son ensemble dont la largeur est supérieure à 4 mètres, ainsi que les espaces associés (gare, voie de triage, etc.).
<b>Aide pour la PIAO :</b>	

**1223 - Espaces associés aux réseaux**

<b>Code :</b> 1223	<b>Libellé :</b> Espaces associés aux réseaux - Parking	
<b>Classes mères :</b>	- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés - Infrastructures - Territoire artificialisés	204, 210, 192
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Ce poste inclus les espaces associés au réseau routier dont l'UMET est respectée (500m <sup>2</sup> ). Il s'agit des espaces végétalisés ou non bordant les routes (bordures d'autoroutes, rond-point, etc.).
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Ces espaces sont en bord de routes, ils sont végétalisés et ne sont pas marqués par un aménagement spécifique. Attention, il ne faut pas confondre ces espaces associés avec des parcs aménagés (1.4.1.1).

## 1224 - Parkings

<b>Code :</b> 1224	<b>Libellé :</b> Parkings	
<b>Classes mères :</b>	- Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés - Infrastructures - Territoire artificialisés	165, 165, 165
<b>UMC :</b> 1000 m <sup>2</sup>		

### EXEMPLE :

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

### DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	<p>Surface au sol ou bâtiments dédiés au stationnement des véhicules d'une surface supérieure à 1000m<sup>2</sup>. Les parkings souterrains ne sont pas pris en compte.</p> <p>Les parkings pris en compte dans ce poste sont ceux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités économiques (supermarchés, entreprises, etc.)</li> <li>- des espaces de sports et de loisirs (stade, camping, etc.)</li> <li>- des équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.),</li> <li>- et des parkings publics (gare, centre-ville, plages, etc.).</li> </ul> <p>Dans ce poste, ne sont pas pris en compte, les parkings dits « résidentiels », issus des ensembles de bâti collectif. Dans ce cas, ils seront intégrés dans la classe correspondante (1.1.2.1).</p>
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Ce sont des surfaces imperméabilisées avec des lignes de démarcation. Dans les cas des parkings en terres battus, les bordures d'encadrement du parking permettent de les distinguer, ainsi que la présence de voitures. Attention, à ne pas confondre avec les terrains d'accueil pour les gens du voyage (poste 1.1.2.1 - Zones d'équipements).

## 1230 - Zones portuaires

<b>Code :</b> 1230	<b>Libellé :</b> Zones portuaires	
<b>Classes mères :</b>	- Zones portuaires - Infrastructures - Territoire artificialisés	216, 206, 236
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

### EXEMPLE :

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

### DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Il s'agit des ports et des espaces associés (capitainerie, quai de chargement, etc.) qui ont pour vocation la plaisance ou le commerce
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Les bateaux de plaisance sont facilement reconnaissables par leurs petites tailles et un alignement par quais au sein de l'enceinte du port de plaisance. Sur les quais et à proximité des bateaux, il peut y avoir du bâti faisant parti des espaces associés, notamment les capitaineries.  Les quais sont larges et sont équipés d'engins de chargements. Certains espaces de stockages peuvent être présents.

**1240 - Aéroports**

<b>Code :</b> 1240	<b>Libellé :</b> Aéroports	
<b>Classes mères :</b>	- Aéroports - Infrastructures - Territoire artificialisés	229, 224, 236
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Ensemble des bâtiments de service de l'aéroport, aérodrome ou héliport (aérogare, hangars, entrepôts, réservoirs, etc.). Les pistes aéronautiques et espaces associés (notamment les pelouses) hors zone de stationnement sont également inclus dans cette classe.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Les aéroports ont une empreinte au sol très facilement repérable sur l'ortho-photo. De plus, des marqueurs tels que des avions à l'arrêt, des parkings, une tour de contrôle, permettent généralement de conforter l'interprétation.

**1250 - Production d'énergie**

<b>Code :</b> 1250	<b>Libellé :</b> Production d'énergie	
<b>Classes mères :</b>	- Production d'énergie - Infrastructures - Territoire artificialisés	96, 73, 123
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Ce poste fait référence à l'ensemble des équipements liés à la production d'énergie : - centrale électrique - éolienne
<b>Aide pour la PIAO :</b>	

## 1311 - Extraction de matériaux - carrière

<b>Code :</b> 1311	<b>Libellé :</b> Extraction de matériaux - carrière	
<b>Classes mères :</b>	- Activités extractives et de stockage - Activités extractives et de stockage - Territoire artificialisés	145, 115, 118
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

### EXEMPLE :

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

### DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablères, carrières) ou autres matériaux. Les anciennes mines à ciel ouvert, les carrières, les sablières, les ardoisières et les gravières (non aménagées en plans d'eau) entrent dans cette catégorie. Les sites en activité ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Lorsque la colonisation végétale est visible, ils sont assimilés à la classe de leur couvert végétal. Sont comprises dans cette classe les bâtiments et infrastructures industrielles associées (cimenteries, par exemple) ainsi que les petites surfaces en eau inférieures à 1 hectare, créées par l'extraction.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Surfaces plus ou moins importantes. Les zones d'extraction de matériaux sont reconnaissables par la présence de monticules de matériaux et par des machines servant à l'extraction.

## 1312 - Décharges et dépôts de matériaux

<b>Code :</b> 1312	<b>Libellé :</b> Décharges et dépôts de matériaux	
<b>Classes mères :</b>	- Activités extractives et de stockage - Activités extractives et de stockage - Territoire artificialisés	191, 173, 175
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

### EXEMPLE :

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

### DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Infrastructures permettant la collecte, la récupération des déchets, l'enfouissement des déchets ou encore zone de dépôts et stockages divers : matériaux inertes (tas de sable, gravier, terre, gravats...), déchets, véhicules... Ces éléments peuvent être disposés de façon organisée lorsqu'il s'agit de stockage et plus anarchique lorsqu'il s'agit de déchets.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	<p>Déchetterie : Les déchetteries sont généralement situées en périphérie des zones urbanisées elle se distinguent par des paramètres tels que la superficie et le nombre de bennes qui varient en fonction du nombre d'usagers (population).</p> <p>Entreprise de stockage des déchets : Leur identification est plus complexe dans la mesure où elles se confondent facilement avec une zone d'activité économique ou bien avec un dépôt non réglementé. Une donnée exogène est nécessaire pour qualifier ces espaces.</p> <p>Zone d'enfouissement : Ces espaces sont reconnaissables par leur grande surface au sol remanié, la présence d'engins et de bassins de décantation.</p> <p>Une donnée exogène est nécessaire pour ne pas les confondre avec des carrières.</p> <p>Zone de dépôts et stockages divers : Ces dépôts ne sont pas forcément éloignés des zones urbanisées</p>

**1313 - Chantiers**

<b>Code :</b> 1313	<b>Libellé :</b> Chantiers	
<b>Classes mères :</b>	- Activités extractives et de stockage - Activités extractives et de stockage - Territoire artificialisés	231, 213, 205
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Espaces en construction, excavations et sols remaniés.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Ces espaces se trouvent généralement à proximité d'espaces déjà artificialisés. On peut identifier des engins de chantiers.

## 1411 - Parcs aménagés - jardins publics

<b>Code :</b> 1411	<b>Libellé :</b> Parcs aménagés - jardins publics	
<b>Classes mères :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces verts urbains</li> <li>- Espaces ouverts des territoires artificialisés</li> <li>- Territoire artificialisés</li> </ul>	177, 204, 157
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

### EXEMPLE :

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

### DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Espace ouvert, aménagé, essentiellement constitué par de la végétation, mais aussi par des équipements de plein air pour le public. La surface végétale peut être très variable. La différence entre une place (poste 1.1.4.2) et un parc aménagé réside dans la part d'espace non imperméabilisé. Sont inclus dans cette classe : les aires de jeux et jardins publics, les pelouses, parcs et jardins aménagés potentiellement privés de surface supérieure à l'UMET (500 m <sup>2</sup> ).
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Géométrie délimitée le plus souvent par des haies. Pour les parcs urbains, des aménagements paysagers sont présents, Présence également de sentiers.

## 1412 - Terrains vagues, friches urbaines

<b>Code :</b> 1412	<b>Libellé :</b> Terrains vagues, friches urbaines	
<b>Classes mères :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces verts urbains</li> <li>- Espaces ouverts des territoires artificialisés</li> <li>- Territoire artificialisés</li> </ul>	204, 210, 192
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

### EXEMPLE :



**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

### DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Ce poste regroupe les terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue, inclus ou à proximité du tissu urbain ou des anciens sites économiques dont l'activité a cessé.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Les terrains vagues sont souvent végétalisés mais de façon non homogène avec une surface parfois imperméabilisée. Les anciens sites économiques sont reconnus par une végétalisation du site ou des toitures dégradées. Les chantiers dont l'occupation future n'a pu être qualifiée à partir de l'image aérienne ont été classés dans ce poste

**1413 - Bassins de rétention - débordement**

<b>Code :</b> 1413	<b>Libellé :</b> Bassins de rétention - débordement	
<b>Classes mères :</b>	- Espaces verts urbains - Espaces ouverts des territoires artificialisés - Territoire artificialisés	110, 140, 150
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Au sein de ce poste sont regroupés les bassins de rétention.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Ces plans d'eau sont généralement artificiels donc avec une géométrie arrondie.

## 1420 - Equipements sportifs et de loisirs

<b>Code</b> :1420	<b>Libellé</b> :Equipements sportifs et de loisirs	
<b>Classes mères</b> :	- Equipements sportifs et de loisirs - Espaces ouverts des territoires artificialisés - Territoire artificialisés	250, 159, 181
<b>UMC</b> : 500 m <sup>2</sup>		

## EXEMPLE :



**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

## DEFINITION :

<b>Contenu</b> :	Il s'agit des espaces occupés par des équipements sportifs et de loisirs. Dans ce poste, est pris en compte les surfaces végétalisées et le bâti associé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- terrain de tennis,</li> <li>- piscine</li> <li>- terrain de football</li> <li>- gymnases</li> <li>- stades</li> <li>- centre nautique,</li> <li>- centre équestre</li> <li>- centre de loisirs</li> </ul>
<b>Aide pour la PIAO</b> :	Les stades et les équipements sportifs de grande taille sont facilement repérables (poteaux, marquage au sol,) mais des gymnases de petite taille par exemple peuvent passer inaperçu. Néanmoins, le bâti d'équipement sportif ou de loisir est souvent attenants à des terrains de sports, piscines, etc.

**2110 - Terres arables - cultures**

<b>Code :</b> 2110	<b>Libellé :</b> Terres arables - cultures	
<b>Classes mères :</b>	- Terres arables - cultures - Cultures annuelles - Territoires agricoles	255, 246, 133
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



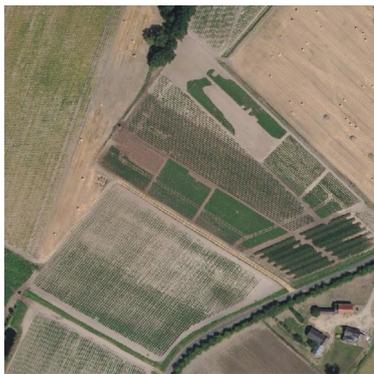
**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Surfaces relativement importantes occupées par des céréales (blé tendre ou dur, orge, avoine,) ou des oléagineux (colza, tournesol...) et des protéagineux (soja, pois...).
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Il existe une variabilité de faciès pour ces parcelles en fonction du type de culture, de son état d'avancement (lié à la date de prise de vue) et à la situation géographique. On observe la présence de passages d'engins agricoles sur les parcelles. La donnée RPG est souvent utile pour confirmer ou non les observations.

**2120 - Pépinières, maraichages, serres**

<b>Code :</b> 2120	<b>Libellé :</b> Pépinières, maraichages, serres	
<b>Classes mères :</b>	- Pépinières, maraichages, serres - Cultures annuelles - Territoires agricoles	233, 204, 15
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Il s'agit de parcelles de production de différentes cultures maraîchères. Il s'agit souvent de culture en rotation avec d'autres grandes cultures telles que les céréales. Sont aussi inclus les serres sont des structures plus ou moins fixes qui sont essentiellement destinés à la production maraîchère et horticole.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	<p>Pour les parcelles de maraichage de grande taille :</p> <p>Visuellement proche des vignes, ce type de culture se différencie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un inter-rang plus resserré (qui ne permet pas de passer un engin agricole entre chacun des rangs)</li> <li>- par plusieurs accès au cœur de la parcelle (nécessaires pour l'irrigation, cueillette,)</li> <li>- un alignement de la culture</li> </ul> <p>Pour les zones de maraichage individuelle :</p> <p>Petites parcelles généralement séparées par de petits espaces de sol nu.</p> <p>Pour les serres :</p> <p>On les reconnaît aisément par leur forme allongée et leur couleur généralement très blanche sur l'image aérienne.</p>

## 2130 - Friches

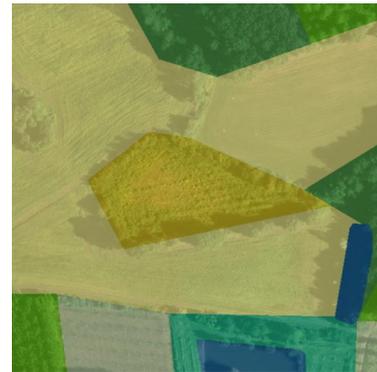
<b>Code :</b> 2130	<b>Libellé :</b> Friches	
<b>Classes mères :</b>	- Friches - Cultures annuelles - Territoires agricoles	204, 204, 0
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

### EXEMPLE :



**Vue aérienne**

Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**

Échelle :1/2000

### DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Surfaces présentant des traces d'agricultures passées, de cultures annuelles ou permanentes, non entretenues et marquées par la présence de végétation naturelle. Formation végétale envahissant un espace dont l'entretien n'est pas assuré
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Surfaces très hétérogènes visuellement sur l'image aérienne.

## 2210 - Vignes

<b>Code :</b> 2210	<b>Libellé :</b> Vignes	
<b>Classes mères :</b>	- Vignes - Cultures pérennes - Territoires agricoles	240, 160, 22
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

## EXEMPLE :



**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

## DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Surface plantée de vigne enherbées ou non à destination production de raisins de cuve ou de raisins de table. Les vignes que ne semblent plus exploitées seront classifiées parmi les friches.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Ces parcelles sont aisément identifiables par les rangées régulières que les pieds de vignes forment. La seule difficulté est de distinguer les jeunes ceps qui sont très petits. Ils forment de minuscules points noirs, régulièrement réparties en lignes, à peine perceptible à l'échelle d'interprétation.

## 2220 - Vergers

<b>Code :</b> 2220	<b>Libellé :</b> Vergers	
<b>Classes mères :</b>	- Vergers - Cultures pérennes - Territoires agricoles	235, 176, 63
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

## EXEMPLE :



**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

## DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Surfaces plantées d'arbres fruitiers ou d'arbustes fruitiers, caractérisées par un type cultural pur ou mélangé, en association avec des surfaces en herbes, tels que les pommiers, poiriers, abricotiers, pêcheurs, prunier, noyers, châtaigniers, cerisiers...
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Les arbres forment un maillage régulier ou l'inter-rang est souvent supérieur à des parcelles de vigne. La couronne des arbres n'est pas toujours uniformément ronde. Une strate herbacée peut être présente sous ces arbres.

**2310 - Prairies**

<b>Code :</b> 2310	<b>Libellé :</b> Prairies	
<b>Classes mères :</b>	- Prairies - Prairies, surfaces en herbe - Territoires agricoles	229, 225, 39
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	<p>Prairies mésophiles &amp; Surfaces enherbées de fond de vallée</p> <p>Les prairies mésophiles se développent sur des sols modérément humides. Ce poste regroupe les surfaces enherbées composées majoritairement de graminées : Avoine, Brome, Gaillet.</p> <p>Les surfaces enherbées de fond de vallée sont des prairies, à la végétation dense et sont surtout exploitées par la fauche et le pâturage. On les retrouve au bord des grands cours d'eau où des alluvions enrichissent le sol lors des crues.</p> <p>On inclut dans cette catégorie, les prairies permanentes artificielles, les prairies temporaires et les jachères.</p>
<b>Aide pour la PIAO :</b>	<p>Ces parcelles ont des couleurs variables mais une texture plutôt lisse, ce qui aide d'ailleurs à les différencier des friches. Des traces de pâturages et des passages de tracteurs peuvent être présents (sauf pour les surfaces enherbées de fond de vallée).</p> <p>Elles ne sont pas toujours mentionnées dans la donnée RPG. Elles peuvent correspondre à d'anciennes friches qui ont fait l'objet d'une gestion pour éviter leur embroussaillage.</p> <p>On les différencie des pelouses qui ont des contours flous, une végétation moins développée et qui sont présentes au sein de zones naturelles.</p>

**3110 - Boisements de feuillus**

<b>Code :</b> 3110	<b>Libellé :</b> Boisements de feuillus	
<b>Classes mères :</b>	- Boisements de feuillus - Forêts et milieux boisés - Forêt et milieux semi-naturels	65, 154, 60
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Formations arborescentes composées d'essences d'arbres à feuilles caduques, telles que les chênes commun et pubescent, l'orme, le frêne ...
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Les parcelles forestières replantées présentent un alignement très caractéristique. La distinction entre un reboisement d'espèces à feuilles caduques et d'essences résineuses est impossible à identifier sur l'ortho-photographie en couleur naturelle.

**3120 - Boisements de conifères**

<b>Code :</b> 3120	<b>Libellé :</b> Boisements de conifères	
<b>Classes mères :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boisements de conifères</li> <li>- Forêts et milieux boisés</li> <li>- Forêt et milieux semi-naturels</li> </ul>	28, 64, 33
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	<p>Formations arborescentes naturelles ; composées d'essences d'arbres à feuilles persistantes, telles que les pins, les épicéas, les sapins, le genévrier.</p> <p>Les peuplements matures qui ne présentent plus l'alignement issu du reboisement seront classés dans ce poste.</p>
<b>Aide pour la PIAO :</b>	<p>La couleur de ces formations est verte foncée, les couronnes sont moins étalées que pour les essences à feuilles caduques.</p>

**3130 - Boisements mixtes**

<b>Code :</b> 3130	<b>Libellé :</b> Boisements mixtes	
<b>Classes mères :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boisements mixtes</li> <li>- Forêts et milieux boisés</li> <li>- Forêt et milieux semi-naturels</li> </ul>	42, 105, 21
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent (plus de 30 % de chaque espèce).
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Ce thème comprend non seulement les forêts mélangées au sens strict de la définition sylvicole (mélange par pied ou par bouquet), mais également les parcelles forestières complexes où la mosaïque des feuillus et des résineux est fine et où aucun peuplement homogène de plus de 1ha ne se distingue.

**3140 - Coupes et jeunes plantations forestières**

<b>Code :</b> 3140	<b>Libellé :</b> Coupes et jeunes plantations forestières	
<b>Classes mères :</b>	- Coupes et jeunes plantations forestières - Forêts et milieux boisés - Forêt et milieux semi-naturels	180, 215, 158
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



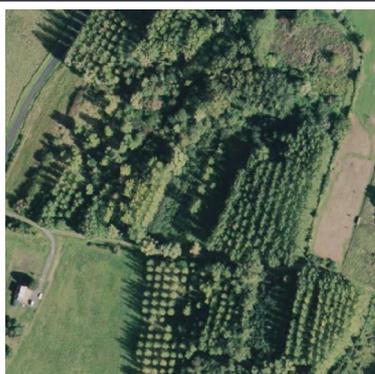
**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	<p>Cette classe contient à la fois les coupes et les jeunes peuplements forestiers.</p> <p>Pour les coupes : Terrains forestiers en mutation suite à une intervention humaine, ayant subi un changement brutal de couverture du sol.</p> <p>Pour les jeunes plantations : reboisements naturels suite à une coupe rase ou à un incident ancien (incendie, sécheresse, tempête, maladie, etc.).</p> <p>Jeunes peuplements ou reboisements naturels dont les plants sont trop jeunes pour en distinguer l'essence</p>
<b>Aide pour la PIAO :</b>	<p>-Terrains forestiers présentant une grande quantité de bois morts, passage d'engin et dont le sol peut-être totalement nu.</p> <p>Semblables à une lande ligneuse ou à une forêt dont les plants sont trop jeunes pour en distinguer l'essence. Cette occupation deviendra visiblement une forêt dans quelques années. Les plantations sont généralement alignées. Les reboisements naturels sont plus désorganisés. Du bois mort ou des souches peuvent être encore visibles.</p>

**3150 - Peupleraies**

<b>Code :</b> 3150	<b>Libellé :</b> Peupleraies	
<b>Classes mères :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peupleraies</li> <li>- Forêts et milieux boisés</li> <li>- Forêt et milieux semi-naturels</li> </ul>	84, 195, 1
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Les peupleraies plantées en fond de vallée, à proximité des cours d'eau modifient la mosaïque paysagère caractéristique. Elles occupent une surface importante, en particulier au Sud du territoire.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	

**3210 - Pelouses et pâturages naturels**

<b>Code :</b> 3210	<b>Libellé :</b> Pelouses et pâturages naturels	
<b>Classes mères :</b>	- Pelouses et pâturages naturels - Pelouses et zones arbustives - Forêt et milieux semi-naturels	210, 216, 152
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Formations végétales herbeuses dont le recouvrement au sol reste faible (surface herbacée dominante).
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Peut comporter ou être associés à des surfaces rocheuses, des ronces, des broussailles. Ne comportent généralement pas de limites de parcelles (haies, murs, clôtures).

**3220 - Végétation arbustive**

<b>Code :</b> 3220	<b>Libellé :</b> Végétation arbustive	
<b>Classes mères :</b>	- Végétation arbustive - Pelouses et zones arbustives - Forêt et milieux semi-naturels	171, 180, 105
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Formations végétales basses composées principalement de buissons et d'arbustes, dominées par les épineux : églantiers, prunelliers, aubépines, genévriers commun et oxymètres. Il peut s'agir de friches agricoles dont la colonisation d'espèces végétales naturelles est avancée.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Texture moins homogène que les pelouses. Les ombres portées permettent de distinguer les arbres des arbustes.

**3230 - Végétation arbustive en cours d'enforestation**

<b>Code :</b> 3230	<b>Libellé :</b> Végétation arbustive en cours d'enforestation	
<b>Classes mères :</b>	- Végétation arbustive en cours d'enforestation - Pelouses et zones arbustives - Forêt et milieux semi-naturels	138, 168, 70
<b>UMC :</b> 2500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formation pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation/ régénération par la forêt.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Généralement à proximité d'autre boisement. L'enforestation après une coupe se voit par la géométrie très rectiligne du reboisement.

**3240 - Zone naturelle en mutation**

<b>Code :</b> 3240	<b>Libellé :</b> Zone naturelle en mutation	
<b>Classes mères :</b>	- Zone naturelle en mutation - Pelouses et zones arbustives - Forêt et milieux semi-naturels	113, 138, 58
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Ancienne friche en transition vers une formation arbustive. Ces zones naturelles en mutation se situent toujours sur des anciens espaces anthropisés.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	

**4110 - Marais**

<b>Code :</b> 4110	<b>Libellé :</b> Marais	
<b>Classes mères :</b>	- Marais - Zones humides - Zones humides	120, 255, 170
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Terres basses généralement inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau douce en toutes saisons.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	Même interprétation que le plan d'eau, la végétation aquatique en plus.

**4120 - Tourbières**

<b>Code :</b> 4120	<b>Libellé :</b> Tourbières	
<b>Classes mères :</b>	- Tourbières - Zones humides - Zones humides	60, 255, 170
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol caractérisé par sa très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	La PIAO est très démunie pour identifier la nature hydromorphe des sols qui caractérise généralement les tourbières. L'utilisation d'une donnée exogène était nécessaire. En son absence, ce poste est grandement sous estimé.

**4130 - Végétations de bords des eaux (hors strate arborée)**

<b>Code :</b> 4130	<b>Libellé :</b> Végétations de bords des eaux (hors strate arborée)	
<b>Classes mères :</b>	- Végétations de bords des eaux (hors strate arborée) - Zones humides - Zones humides	0, 184, 136
<b>UMC :</b> +20 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Secteurs situés à proximité des cours d'eau dont la structure végétale est composée de roselière, phragmitaies...
<b>Aide pour la PIAO :</b>	

## 4140 - Sables et grève

<b>Code :</b> 4140	<b>Libellé :</b> Sables et grève	
<b>Classes mères :</b>	- Sables et grève - Zones humides - Zones humides	248, 244, 188
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

### EXEMPLE :



**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

### DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Étendues de sable en bord de lit mineur de rivières. Le sable a une granulométrie fine et reste homogène sur des étendues en émergence permanente ou temporaire.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	

**4150 - Ripisylves (arborées)**

<b>Code :</b> 4150	<b>Libellé :</b> Ripisylves (arborées)	
<b>Classes mères :</b>	- Ripisylves (arborées) - Zones humides - Zones humides	0, 184, 136
<b>UMC :</b> +20 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :****Vue aérienne**

Échelle : 1/2000

**Occupation du sol**

Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Cordon végétal, composé d'arbres et arbustes, bordant les rivières et les plans d'eau. Cette classe englobera en une seule entité les deux berges du cours d'eau quand celui-ci n'a pas une largeur suffisante pour que celui-ci soit représenté de manière surfacique.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	On reconnaît cette formation par sa forme linéaire plus ou moins sinueuse, composée principalement d'essences feuillus. Elle ne présente pas de difficulté de distinction sauf quand elle est en continuité avec les autres formations forestières.

## 5110 - Cours et voies d'eau

<b>Code :</b> 5110	<b>Libellé :</b> Cours et voies d'eau	
<b>Classes mères :</b>	- Cours et voies d'eau - Surfaces en eau - Surfaces en eau	0, 169, 230
<b>UMC :</b> m <sup>2</sup>		

### EXEMPLE :

	
<b>Vue aérienne</b> Échelle : 1/2000	<b>Occupation du sol</b> Échelle :1/2000

### DEFINITION :

<b>Contenu :</b>	Surface en eau naturelle qui sert à l'écoulement des eaux.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	

**5120 - Plans d'eau**

<b>Code :</b> 5120	<b>Libellé :</b> Plans d'eau	
<b>Classes mères :</b>	- Plans d'eau - Surfaces en eau - Surfaces en eau	0, 93, 162
<b>UMC :</b> 500 m <sup>2</sup>		

**EXEMPLE :**

**Vue aérienne**  
Échelle : 1/2000



**Occupation du sol**  
Échelle :1/2000

**DEFINITION :**

<b>Contenu :</b>	Étendue d'eau non industrielle qui n'est pas en contact direct avec la mer.
<b>Aide pour la PIAO :</b>	